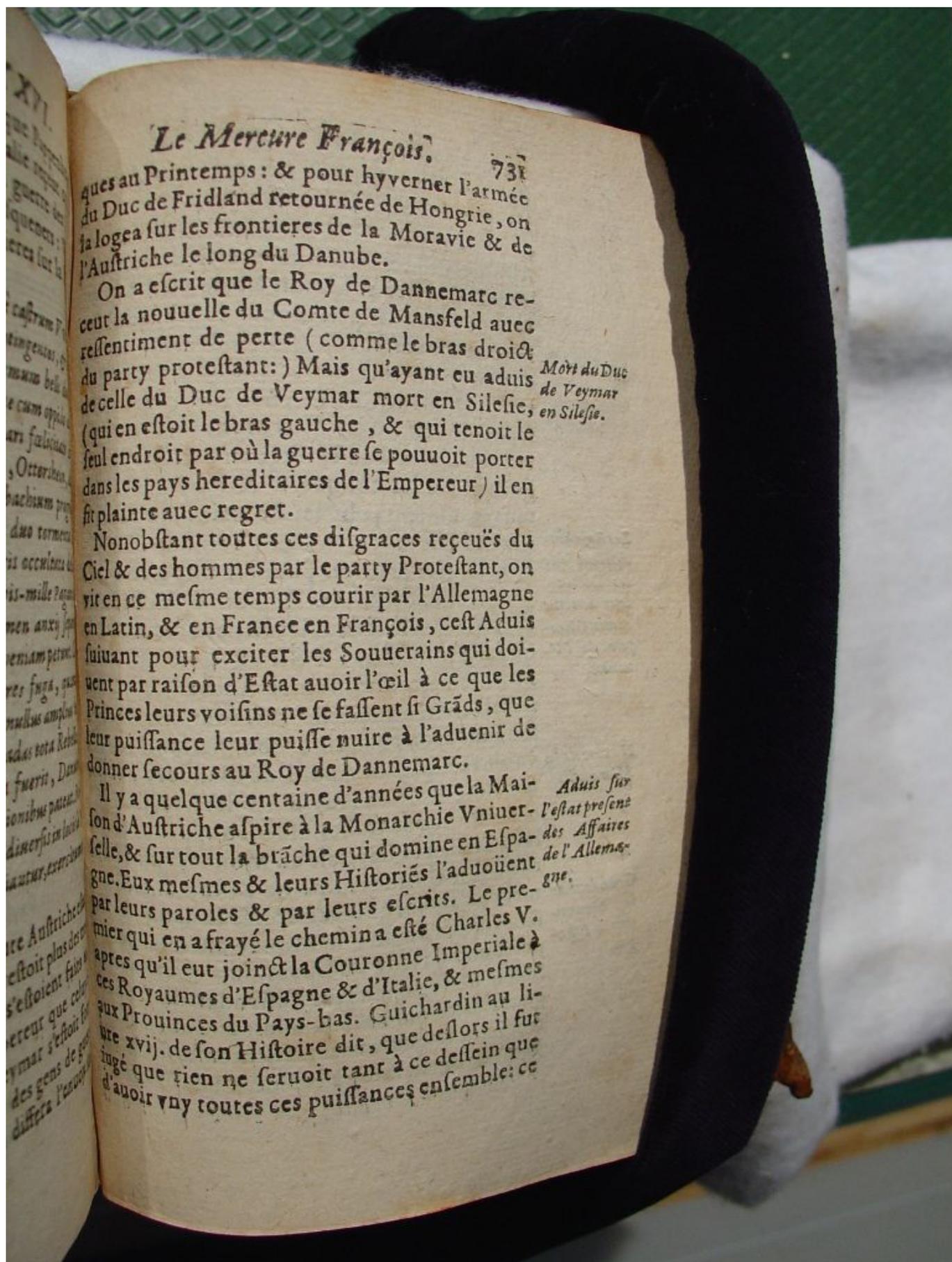


1626\_731.jpg



*Le Mercure François.*

731

ques au Printemps : & pour hyverner l'armée du Duc de Fridland retournée de Hongrie, on la logea sur les frontieres de la Moravie & de l'Autriche le long du Danube.

On a escrit que le Roy de Dannemarc receut la nouvelle du Comte de Mansfeld avec ressentiment de perte ( comme le bras droit du party protestant : ) Mais qu'ayant eu aduis de celle du Duc de Veymar mort en Silesie, ( qui en estoit le bras gauche , & qui tenoit le seul endroit par où la guerre se pouuoit porter dans les pays hereditaires de l'Empereur ) il en fit plainte avec regret.

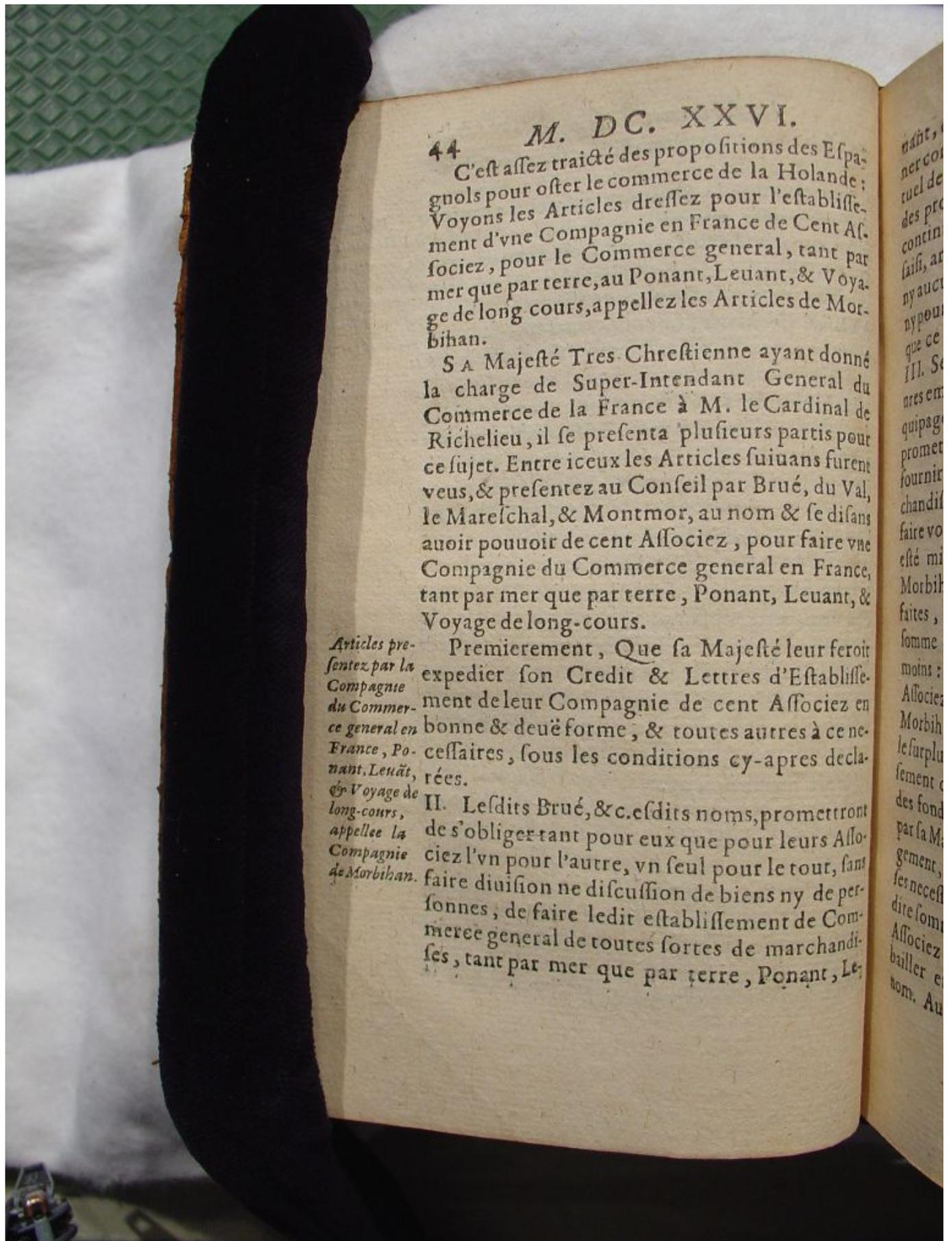
*Mort du Duc de Veymar en Silesie.*

Nonobstant toutes ces disgraces receuës du Ciel & des hommes par le party Protestant, on vit en ce mesme temps courir par l'Allemagne en Latin, & en France en François, cest Aduis suivant pour exciter les Souuerains qui doivent par raison d'Etat auoir l'œil à ce que les Princes leurs voisins ne se fassent si Grâds, que leur puissance leur puisse nuire à l'aduenir de donner secours au Roy de Dannemarc.

Il y a quelque centaine d'années que la Maison d'Autriche aspire à la Monarchie Vniuerselle, & sur tout la brâche qui domine en Espagne. Eux mesmes & leurs Historiés l'aduouent par leurs paroles & par leurs escrits. Le premier qui en a frayé le chemin a esté Charles V. apres qu'il eut joint la Couronne Imperiale à ces Royaumes d'Espagne & d'Italie, & mesmes aux Prouinces du Pays-bas. Guichardin au liure xvij. de son Histoire dit, que deslors il fut iugé que rien ne seruoit tant à ce dessein que d'auoir vny toutes ces puissances ensemble: ce

*Aduis sur l'estat present des Affaires de l'Allemagne.*

1626\_044.jpg



44 M. DC. XXVI.

C'est assez traicté des propositions des Espagnols pour oster le commerce de la Hollande ; Voyons les Articles dressez pour l'establissement d'une Compagnie en France de Cent Associez, pour le Commerce general, tant par mer que par terre, au Ponant, Leuant, & Voyage de long cours, appelez les Articles de Morbihan.

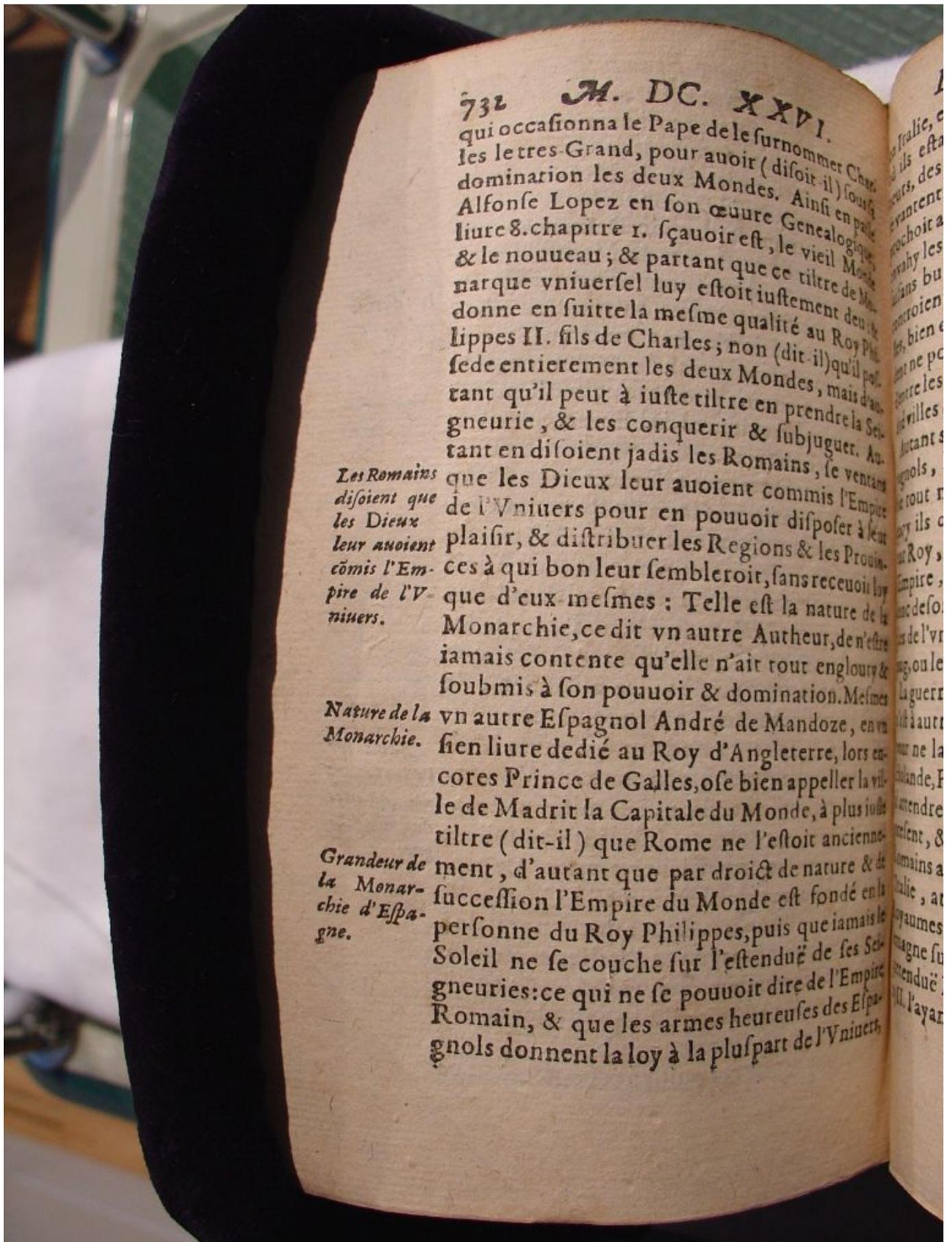
SA Majesté Tres Chrestienne ayant donné la charge de Super-Intendant General du Commerce de la France à M. le Cardinal de Richelieu, il se presenta plusieurs partis pour ce sujet. Entre iceux les Articles suiuvans furent veus, & presentez au Conseil par Brué, du Val, le Marechal, & Montmor, au nom & se disans auoir pouuoir de cent Associez, pour faire vne Compagnie du Commerce general en France, tant par mer que par terre, Ponant, Leuant, & Voyage de long-cours.

*Articles presentez par la Compagnie du Commerce general en France, Ponant, Leuāt, & Voyage de long-cours, appellee la Compagnie de Morbihan.*

Premierement, Que sa Majesté leur feroit expedier son Credit & Lettres d'Establissement de leur Compagnie de cent Associez en bonne & deuë forme, & routes autres à ce necessaires, sous les conditions cy-apres declarees.

II. Lesdits Brué, &c. esdits noms, promettront de s'obliger tant pour eux que pour leurs Associez l'un pour l'autre, vn seul pour le tout, sans faire diuision ne discussion de biens ny de personnes, de faire ledit establissement de Commerce general de toutes sortes de marchandises, tant par mer que par terre, Ponant, Le,

1626\_732.jpg



732 M. DC. XXVI.

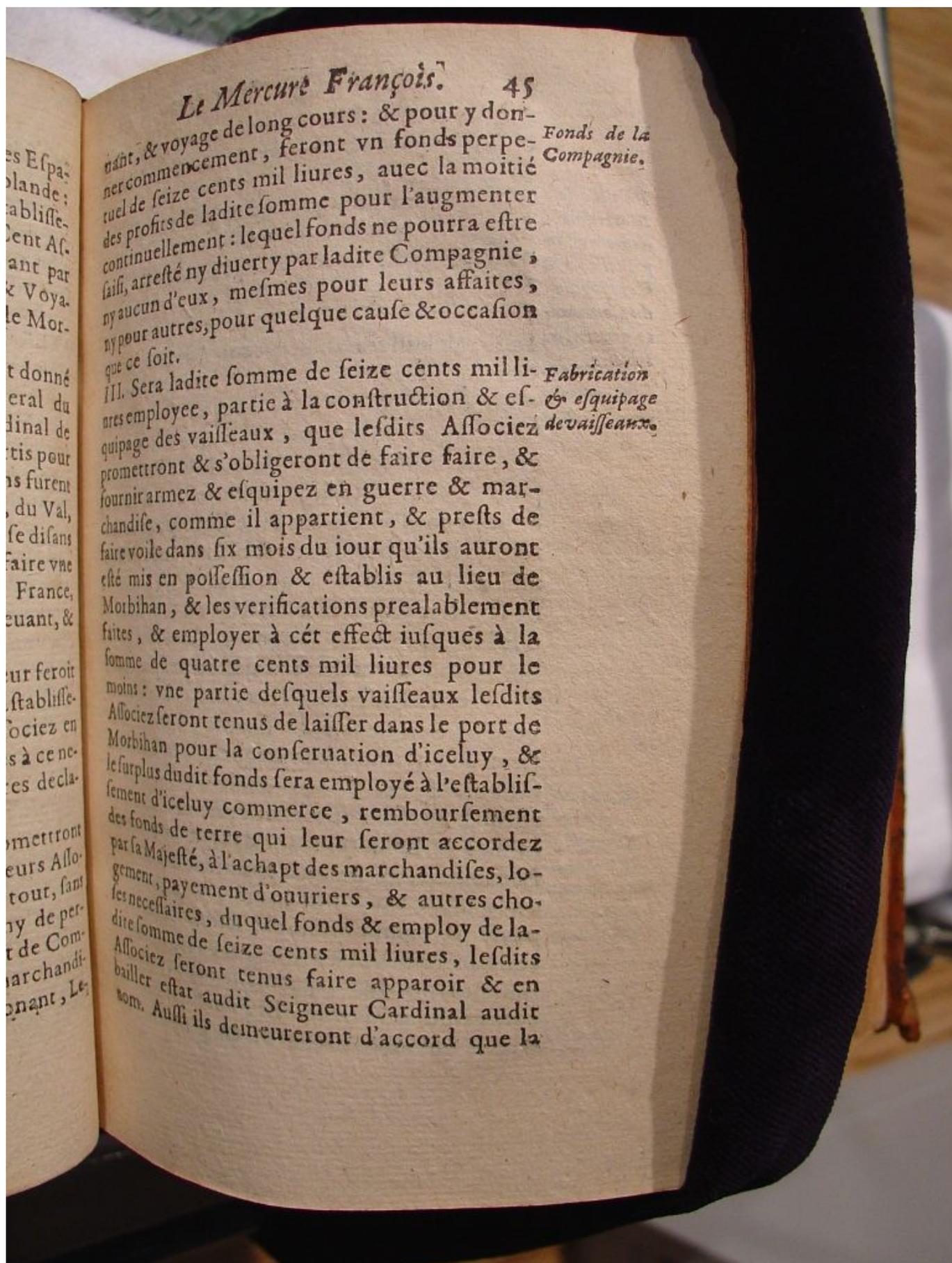
qui occasionna le Pape de le surnommer Charles V. les tres-Grand, pour auoir (disoit-il) toute la domination les deux Mondes. Ainsi en parle Alfonse Lopez en son œuure Genealogique liure 8. chapitre 1. sçauoir est, le vieil Monde & le nouveau; & partant que ce tiltre de Monarque vniuersel luy estoit iustement donne en suite la mesme qualite au Roy Philippes II. fils de Charles; non (dit-il) qu'il possede entierement les deux Mondes, mais d'ambitionnant qu'il peut à iuste tiltre en prendre la Seigneurie, & les conquerir & subjuguer. Autant en disoient jadis les Romains, se ventant que les Dieux leur auoient commis l'Empire de l'Vniuers pour en pouuoir disposer à leur plaisir, & distribuer les Regions & les Provinces à qui bon leur sembleroit, sans receuoir loy que d'eux mesmes: Telle est la nature de la Monarchie, ce dit vn autre Autheur, de n'estre iamais contente qu'elle n'ait tout engloury & soubmis à son pouuoir & domination. Mesmes vn autre Espagnol André de Mandoze, en vn sien liure dedié au Roy d'Angleterre, lors encores Prince de Galles, ose bien appeller la ville de Madrid la Capitale du Monde, à plus iuste tiltre (dit-il) que Rome ne l'estoit anciennement, d'autant que par droit de nature & de succession l'Empire du Monde est fondé en la personne du Roy Philippes, puis que iamais le Soleil ne se couche sur l'estenduë de ses Seigneuries: ce qui ne se pouuoit dire de l'Empire Romain, & que les armes heureuses des Espagnols donnent la loy à la pluspart de l'Vniuers,

*Les Romains disoient que les Dieux leur auoient cōmis l'Empire de l'Vniuers.*

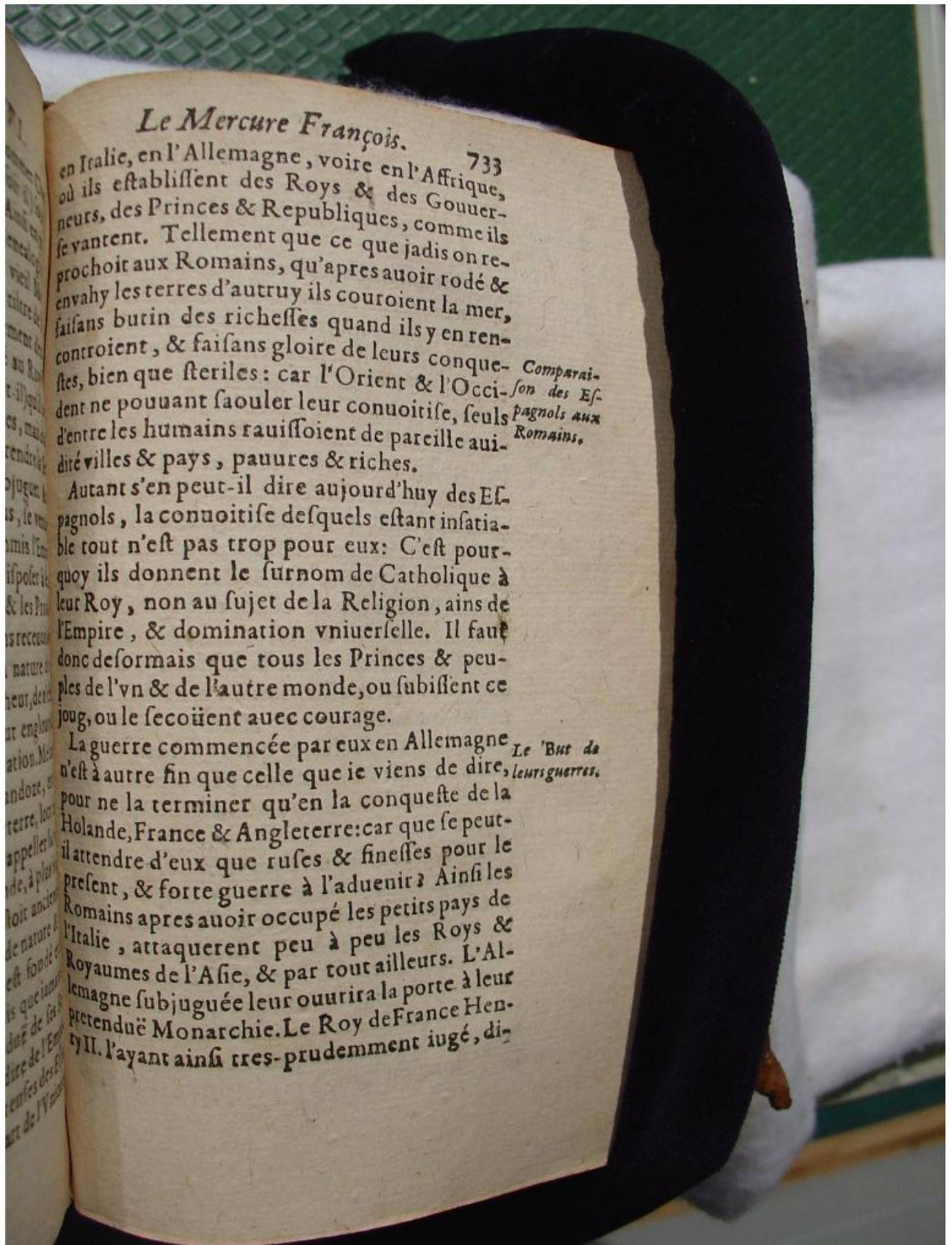
*Nature de la Monarchie.*

*Grandeur de la Monarchie d'Espagne.*

1626\_045.jpg



1626\_733.jpg



*Le Mercure François.*

733

en Italie, en l'Allemagne, voire en l'Affrique, où ils establiſſent des Roys & des Gouverneurs, des Princes & Republicques, comme ils ſe vantent. Tellement que ce que jadis on reprochoit aux Romains, qu'après avoir rodé & envahy les terres d'autruy ils couuroient la mer, faiſans butin des richesses quand ils y en rencontroient, & faiſans gloire de leurs conquêtes, bien que ſteriles: car l'Orient & l'Occident ne pouvant ſaouler leur convoitiſe, ſeuls d'entre les humains rauiſſoient de pareille auidité villes & pays, pauvres & riches.

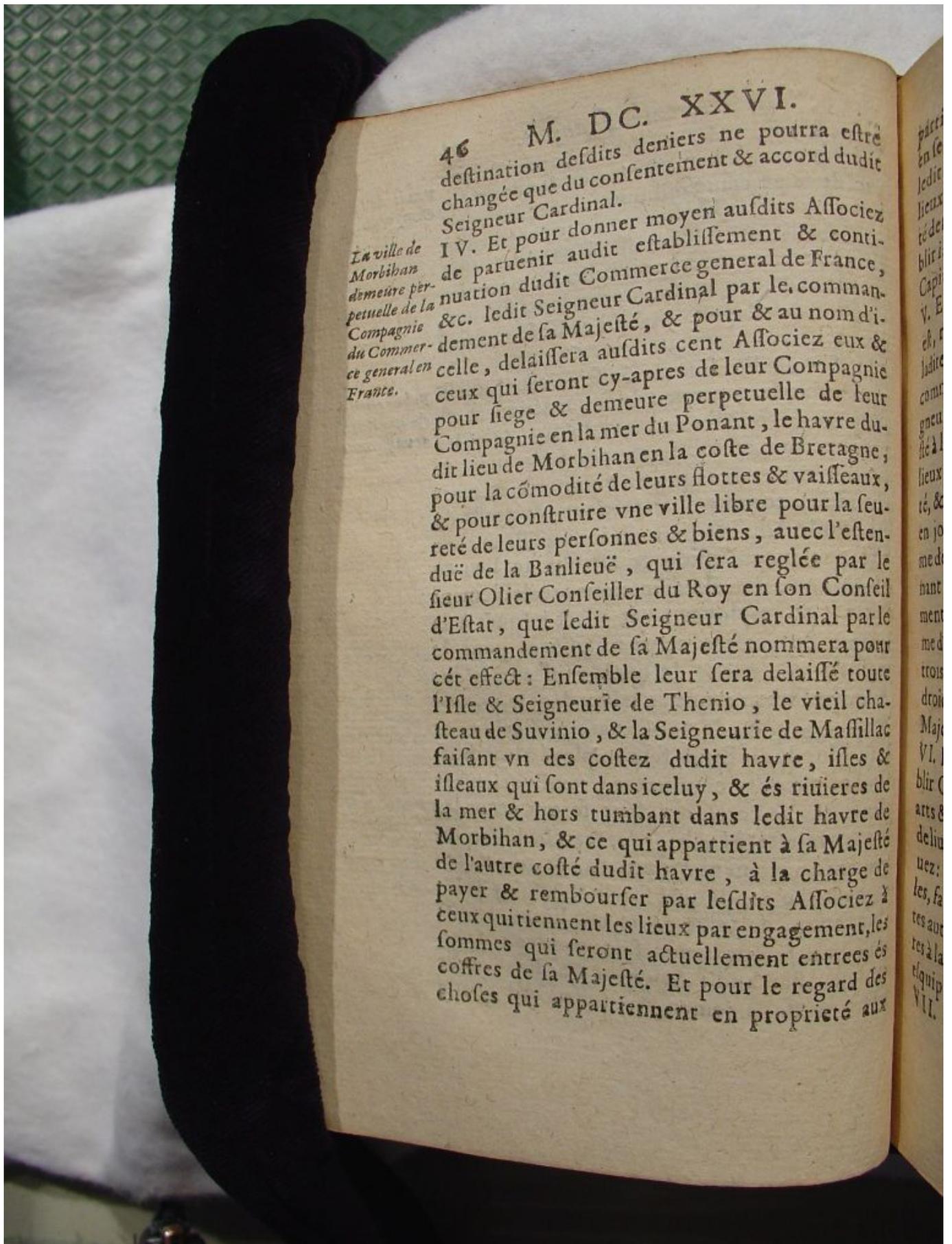
*Comparaison des Espagnols aux Romains.*

Autant s'en peut-il dire aujourd'huy des Espagnols, la convoitiſe deſquels eſtant inſatiable tout n'eſt pas trop pour eux: C'eſt pourquoy ils donnent le ſurnom de Catholique à leur Roy, non au ſujet de la Religion, ains de l'Empire, & domination vniuerſelle. Il faut donc deſormais que tous les Princes & peuples de l'un & de l'autre monde, ou ſubiſſent ce joug, ou le ſecoüent avec courage.

La guerre commencée par eux en Allemagne n'eſt à autre fin que celle que ie viens de dire, pour ne la terminer qu'en la conquête de la Hollande, France & Angleterre: car que ſe peut-il attendre d'eux que ruſes & fineſſes pour le preſent, & forte guerre à l'aduenir? Ainſi les Romains après auoir occupé les petits pays de l'Italie, attaquèrent peu à peu les Roys & Royaumes de l'Asie, & par tout ailleurs. L'Allemagne ſubjuguée leur ouurira la porte à leur prétenduë Monarchie. Le Roy de France Henry II. l'ayant ainſi tres-prudemment iugé, di-

*Le But de leurs guerres.*

1626\_046.jpg



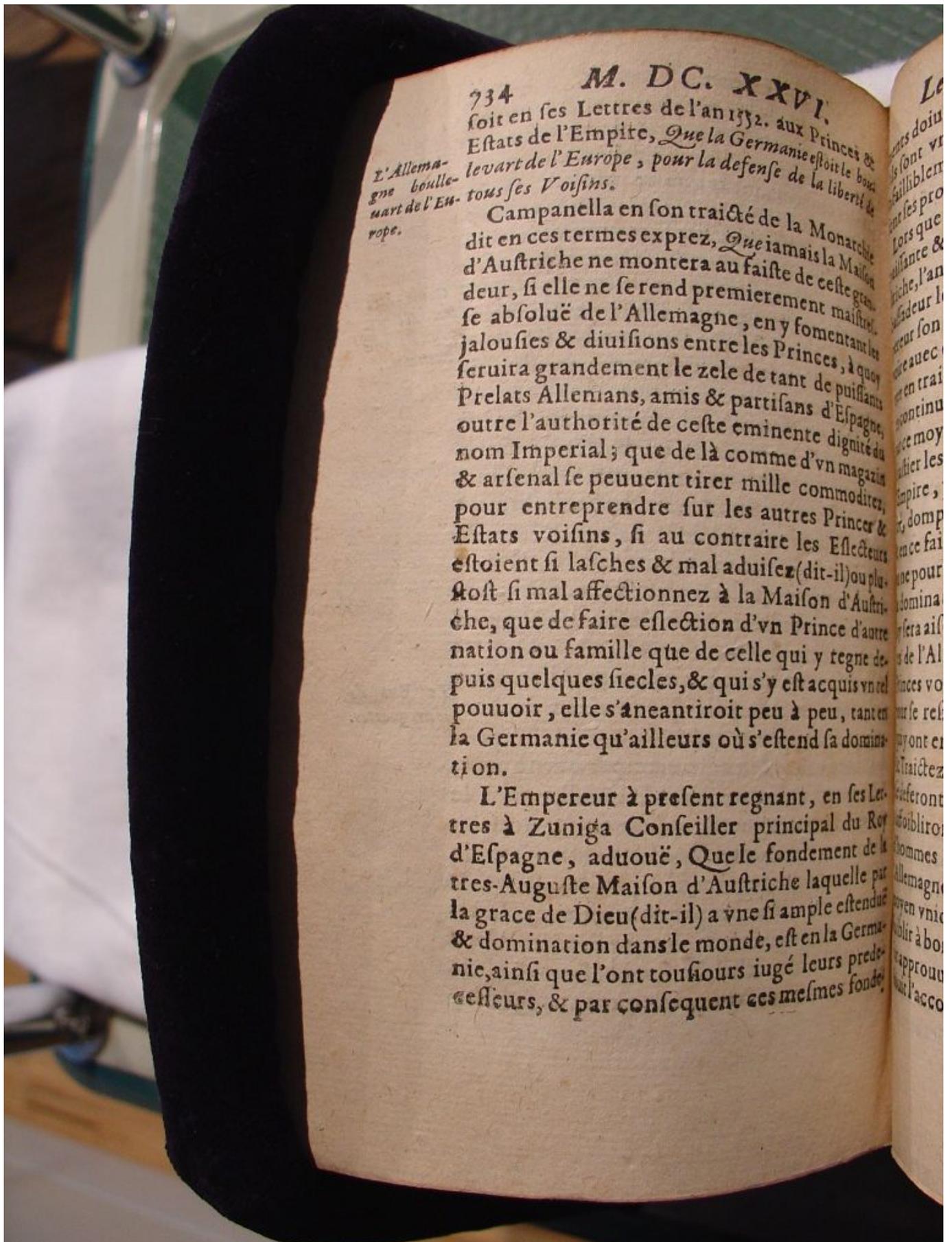
46 M. DC. XXVI.

destination desdits deniers ne pourra estre changée que du consentement & accord dudit Seigneur Cardinal.

*La ville de Morbihan demeure perpetuelle de la Compagnie du Commerce general en France.*

IV. Et pour donner moyen ausdits Associez de paruenir audit establissement & continuation dudit Commerce general de France, &c. ledit Seigneur Cardinal par le commandement de sa Majesté, & pour & au nom d'icelle, delaissera ausdits cent Associez eux & ceux qui seront cy-apres de leur Compagnie pour siege & demeure perpetuelle de leur Compagnie en la mer du Ponant, le havre dudit lieu de Morbihan en la coste de Bretagne, pour la comodité de leurs flottes & vaisseaux, & pour construire vne ville libre pour la seureté de leurs personnes & biens, avec l'estenduë de la Banlieuë, qui sera réglée par le sieur Olier Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, que ledit Seigneur Cardinal par le commandement de sa Majesté nommera pour cet effect: Ensemble leur sera delaisé toute l'Isle & Seigneurie de Themio, le vieil chasteau de Suvinio, & la Seigneurie de Massillac faisant vn des costez dudit havre, isles & isleaux qui sont dans iceluy, & és riuieres de la mer & hors rumbant dans ledit havre de Morbihan, & ce qui appartient à sa Majesté de l'autre costé dudit havre, à la charge de payer & rembourser par lesdits Associez à ceux qui tiennent les lieux par engagement, les sommes qui seront actuellement entrees és coffres de sa Majesté. Et pour le regard des choses qui appartiennent en propriété aux

1626\_734.jpg



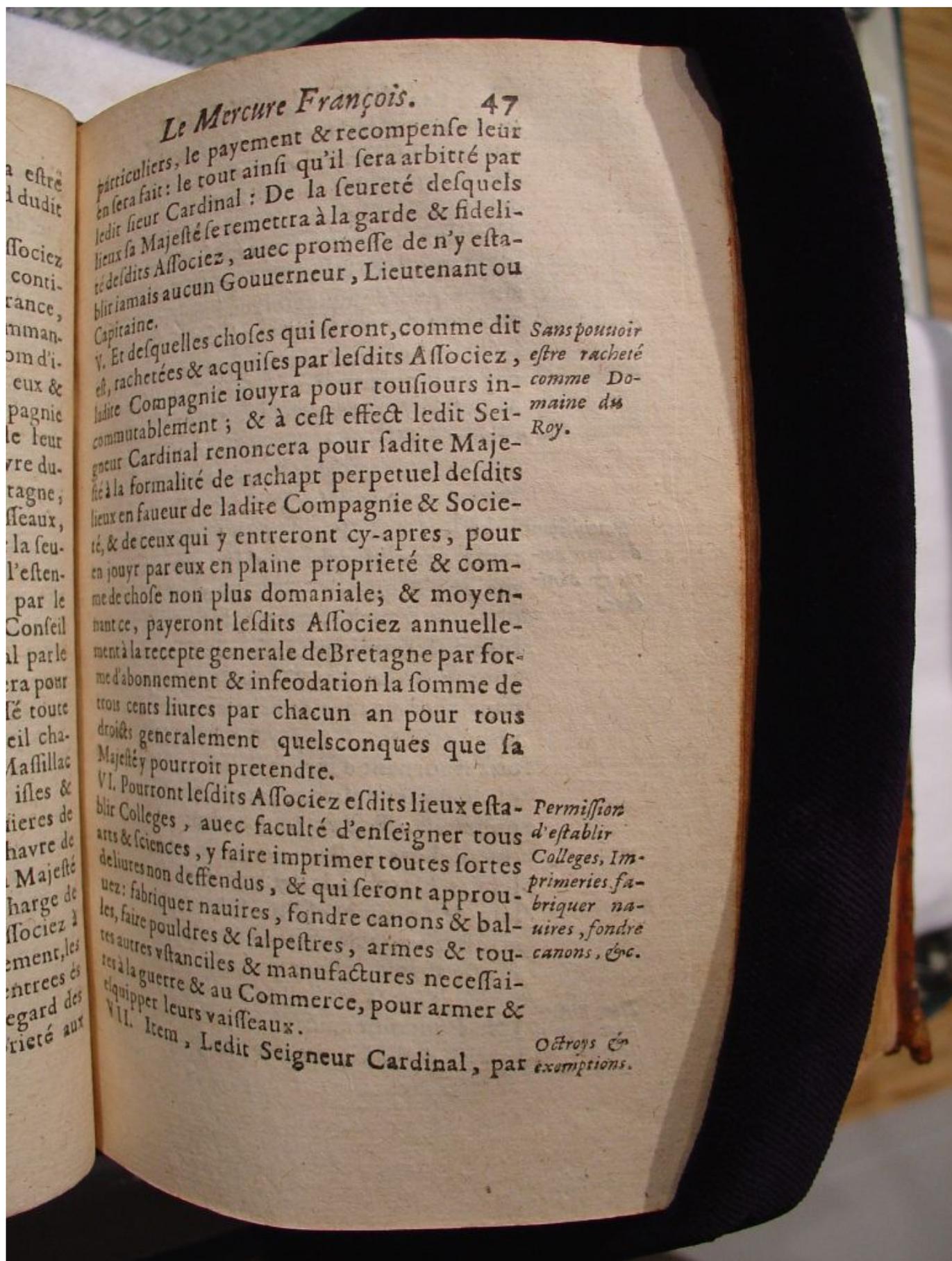
734 M. DC. XXVI.  
soit en ses Lettres de l'an 1552. aux Princes &  
Estats de l'Empire, *Que la Germanie estoit le bou-*  
*levart de l'Europe, pour la defense de la liberté de*  
*tous ses Voisins.*

L'Allema-  
gne boulle-  
mart de l'Eu-  
rope.

Campanella en son traité de la Monarchie  
dit en ces termes exprez, *Que jamais la Maison*  
*d'Austriche ne montera au faiste de ceste gran-*  
*deur, si elle ne se rend premierement ceste gran-*  
*de absolüe de l'Allemagne, en y fomentant les*  
*jalousies & diuisions entre les Princes, à quoy*  
*seruira grandement le zele de tant de puissans*  
*Prelats Allemans, amis & partisans d'Espagne,*  
*outre l'authorité de ceste eminente dignité du*  
*nom Imperial; que de là comme d'un magazin*  
*& arsenal se peuuent tirer mille commoditez,*  
*pour entreprendre sur les autres Princes &*  
*Estats voisins, si au contraire les Esleuteurs*  
*estoyent si lasches & mal aduisez (dit-il) ou plu-*  
*stost si mal affectionnez à la Maison d'Austriche,*  
*que de faire eslection d'un Prince d'autre*  
*nation ou famille que de celle qui y regne de-*  
*puis quelques siecles, & qui s'y est acquis un tel*  
*pouuoir, elle s'aneantiroit peu à peu, tant en*  
*la Germanie qu'ailleurs où s'estend sa domina-*  
*tion.*

L'Empereur à present regnant, en ses Let-  
tres à Zuniga Conseiller principal du Roy  
d'Espagne, aduouë, *Que le fondement de la*  
*tres-Auguste Maison d'Austriche laquelle par*  
*la grace de Dieu (dit-il) a vne si ample estendue*  
*& domination dans le monde, est en la Germa-*  
*nie, ainsi que l'ont tousiours iugé leurs prede-*  
*cesseurs, & par consequent ces mesmes fonde-*

1626\_047.jpg



*Le Mercure François.* 47

particuliers, le payement & recompense leur en sera fait: le tout ainsi qu'il sera arbitté par ledit sieur Cardinal: De la seureté desquels lieux sa Majesté se remettra à la garde & fidelité desdits Associez, avec promesse de n'y establir jamais aucun Gouverneur, Lieutenant ou Capitaine.

V. Et desquelles choses qui seront, comme dit est, rachetées & acquises par lesdits Associez, ladite Compagnie iouyra pour tousiours incommutablement; & à cest effect ledit Seigneur Cardinal renoncera pour sadite Majesté à la formalité de rachapt perpetuel desdits lieux en faueur de ladite Compagnie & Société, & de ceux qui y entreront cy-apres, pour en jouyr par eux en plaine propriété & comme de chose non plus domaniale; & moyennant ce, payeront lesdits Associez annuellement à la recepte generale de Bretagne par forme d'abonnement & infeodation la somme de trois cents liures par chacun an pour tous droits generalement quelsconques que sa Majesté y pourroit pretendre.

VI. Pourront lesdits Associez esdits lieux establir Colleges, avec faculté d'enseigner tous arts & sciences, y faire imprimer toutes sortes de liures non deffendus, & qui seront approuuez: fabriquer navires, fondre canons & balles, faire pouldres & salpestres, armes & toutes autres vstanciles & manufactures necessaires à la guerre & au Commerce, pour armer & equipper leurs vaisseaux.

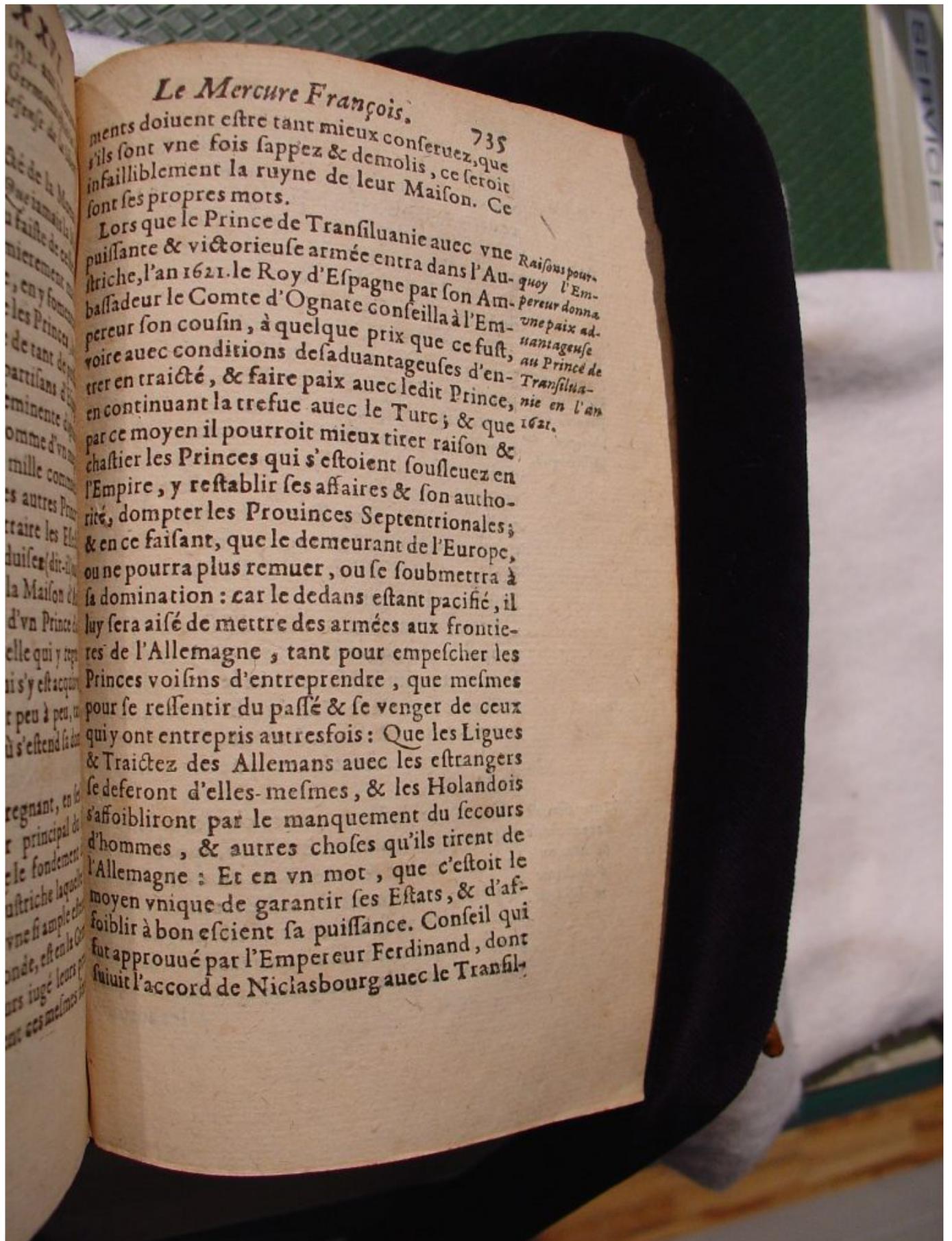
VII. Item, Ledit Seigneur Cardinal, par

*Sans pounoir  
estre racheté  
comme Do-  
maine des  
Roy.*

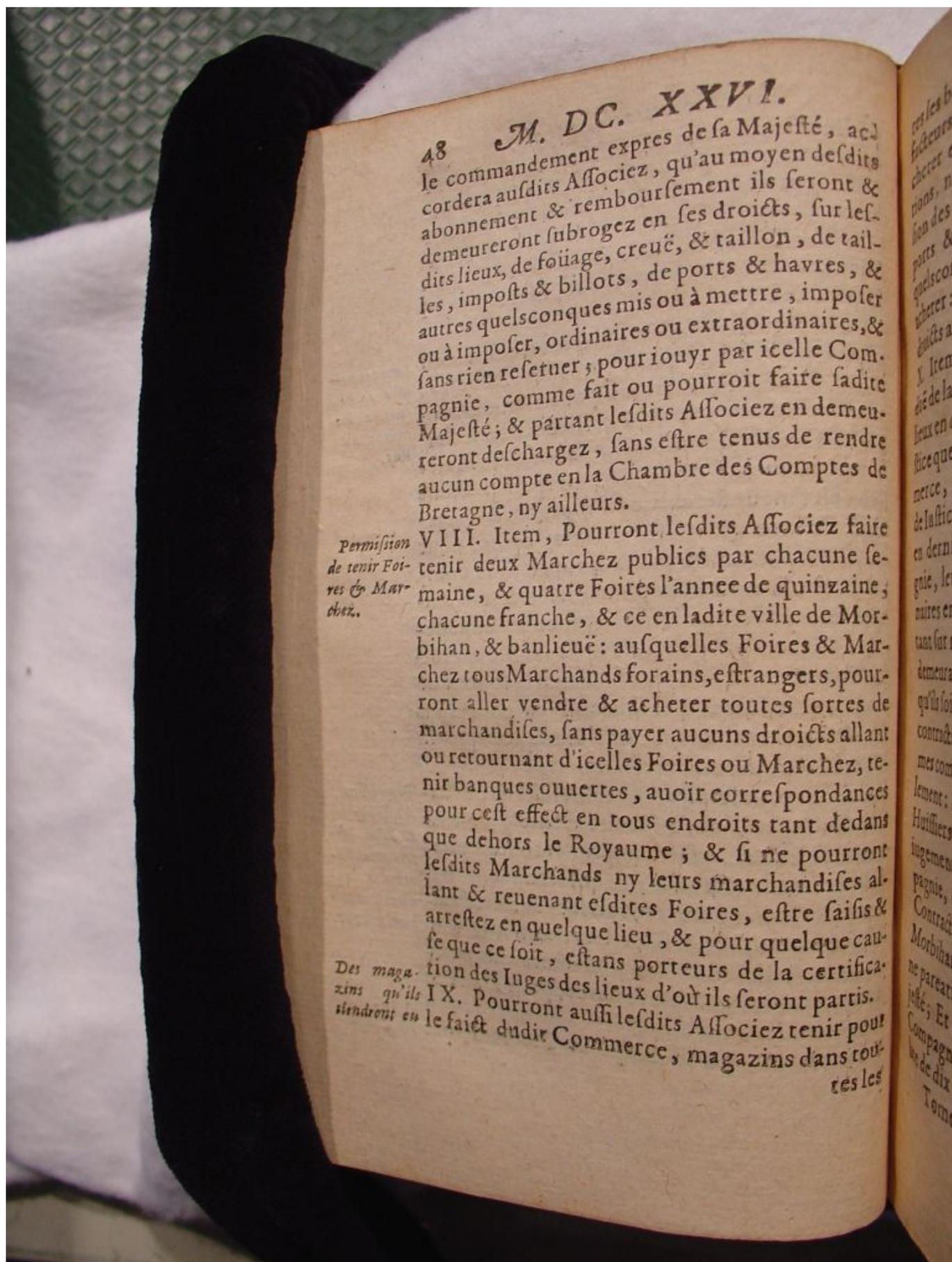
*Permission  
d'establi  
Colleges, Im-  
primeries, fa-  
briquer na-  
vires, fondre  
canons, etc.*

*Otroys en  
exemptions.*

1626\_735.jpg



1626\_048.jpg



**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**